

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 27/06/2013

5 – Annexes

5.3. Autres annexes

5.3.2. Périmètre d'étude au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme

Fenouillet
sur Canal et Garonne

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* * *

Séance du 2 juin 2005

10 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS
10.6 - Projet de TCSP « RN 20 Nord », communes de Toulouse, Aucamville, Fonbeauzard, Saint-Alban et Fenouillet.

- **Prise en considération de la mise à l'étude du projet de TCSP**
- **Instauration d'un périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer.**

L'an deux mille cinq, le deux juin, dans la salle de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TOULOUSE :

Etaient présents :
MM. ATSARIAS, BEYNEY, BOUSCATEL DIEBOLD, MOUDENC, SOLERA.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :
MM., CARNEIRO, DOUSTE BLAZY, KELLER, PAIX.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE :

Etaient présents :
MM. BARDOU, BERTRAND, MIRASSOU, PIGNARD, Mme TOUCHEFEU.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :
MMES. FLOUREUSSES, MARTINEL, M. FILLOLA, LEPINAY.

Etait absent excusé :
M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait présent :
M. LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :
M. ESCOULA.

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine ainsi que le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine ont été approuvés respectivement en date du 18 décembre 2000 et du 12 juin 2001. En application du Code de l'Urbanisme, toutes modifications, révisions et élaborations de POS/PLU doivent être compatibles avec les orientations de ces deux documents supra communaux.

Tant au SDAT qu'au PDU est inscrit un projet de transport en commun en site propre dit « RN 20 Nord », depuis la ligne B du métro – station la Vache jusqu'à la commune de Fenouillet, incluant une variante jusqu'à la commune de Saint-Alban via Aucamville et Fonbeauzard.

Les études de faisabilité phase 1 sont achevées, la phase 2 étant en cours d'élaboration.

Lorsque des emplacements réservés sont inscrits au POS/PLU, ils permettent la gestion de demande d'autorisation de construire à l'intérieur de l'emprise de l'emplacement réservé.

Or, le tracé de ce TCSP peut encore évoluer et certains terrains périphériques au projet sont constructibles.

C'est pourquoi, afin que d'éventuels projets ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet de TCSP, prévu à l'horizon 2015, il est proposer la création d'un périmètre d'étude, délimitant le périmètre à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet.

Toutefois, de façon à faire appliquer ce dispositif, il faut au préalable, en application des dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, que le SMTC prenne en considération le projet d'aménagement. Cette prise en considération est ensuite notifiée au Préfet puis fait l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux publiés dans le département en application des dispositions de l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

*
* *

ARTICLE 1 : PREND EN CONSIDERATION la mise à l'étude d'une opération de TCSP « RN 20 Nord », portant sur les terrains compris dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que cette décision sera notifiée au Préfet.

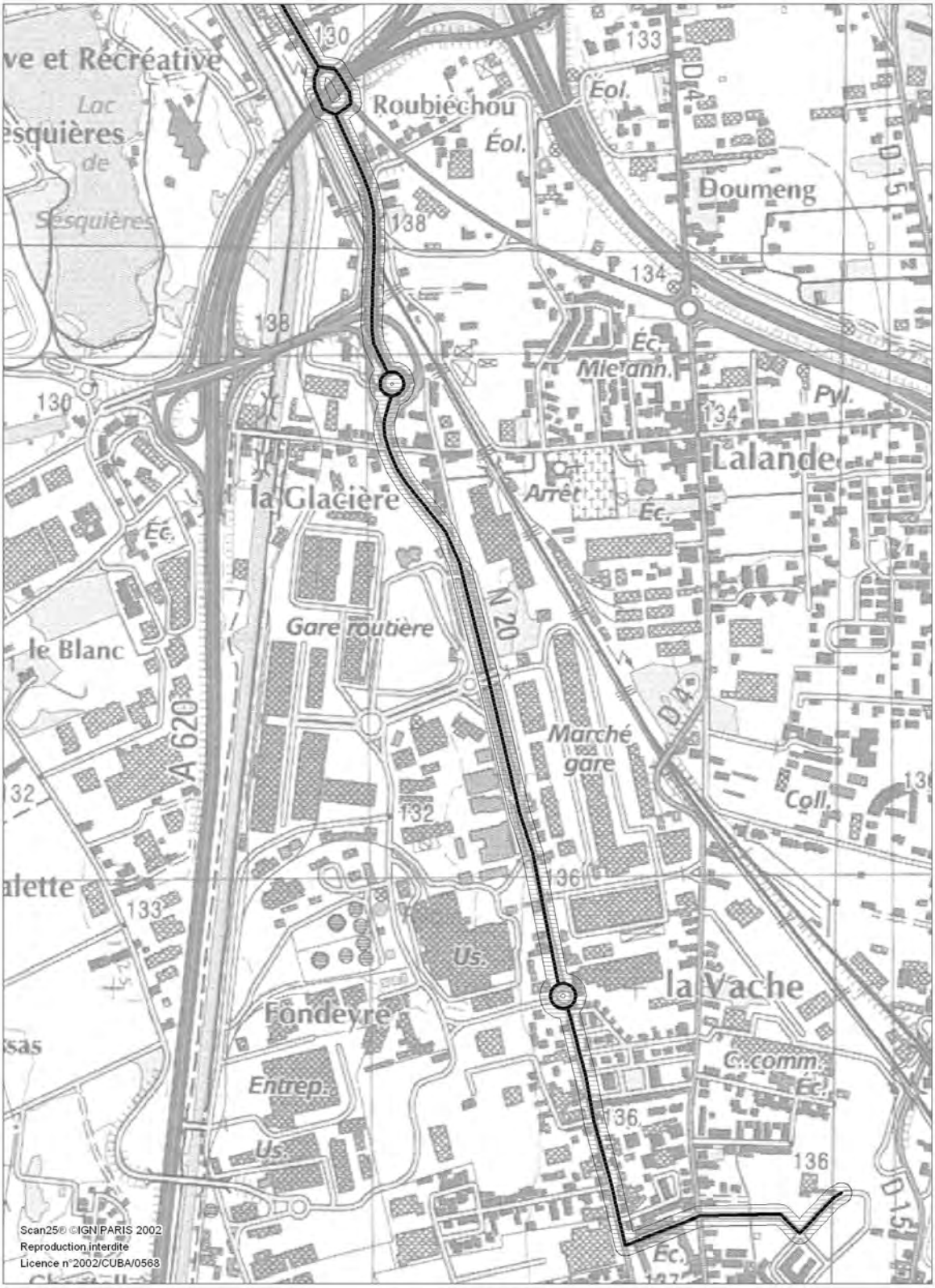
ARTICLE 3 : DIT que les mesures de publicité seront prises dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président du Grand Toulouse.
- à Monsieur le Maire de Toulouse.
- à Monsieur le Maire de Fenouillet.

- à Monsieur le Maire de Aucamville.
- à Monsieur le Maire de Saint-Alban.
- à Monsieur le Maire de Fonbeauzard.

TCSP RN 20 nord : périmètre d'étude

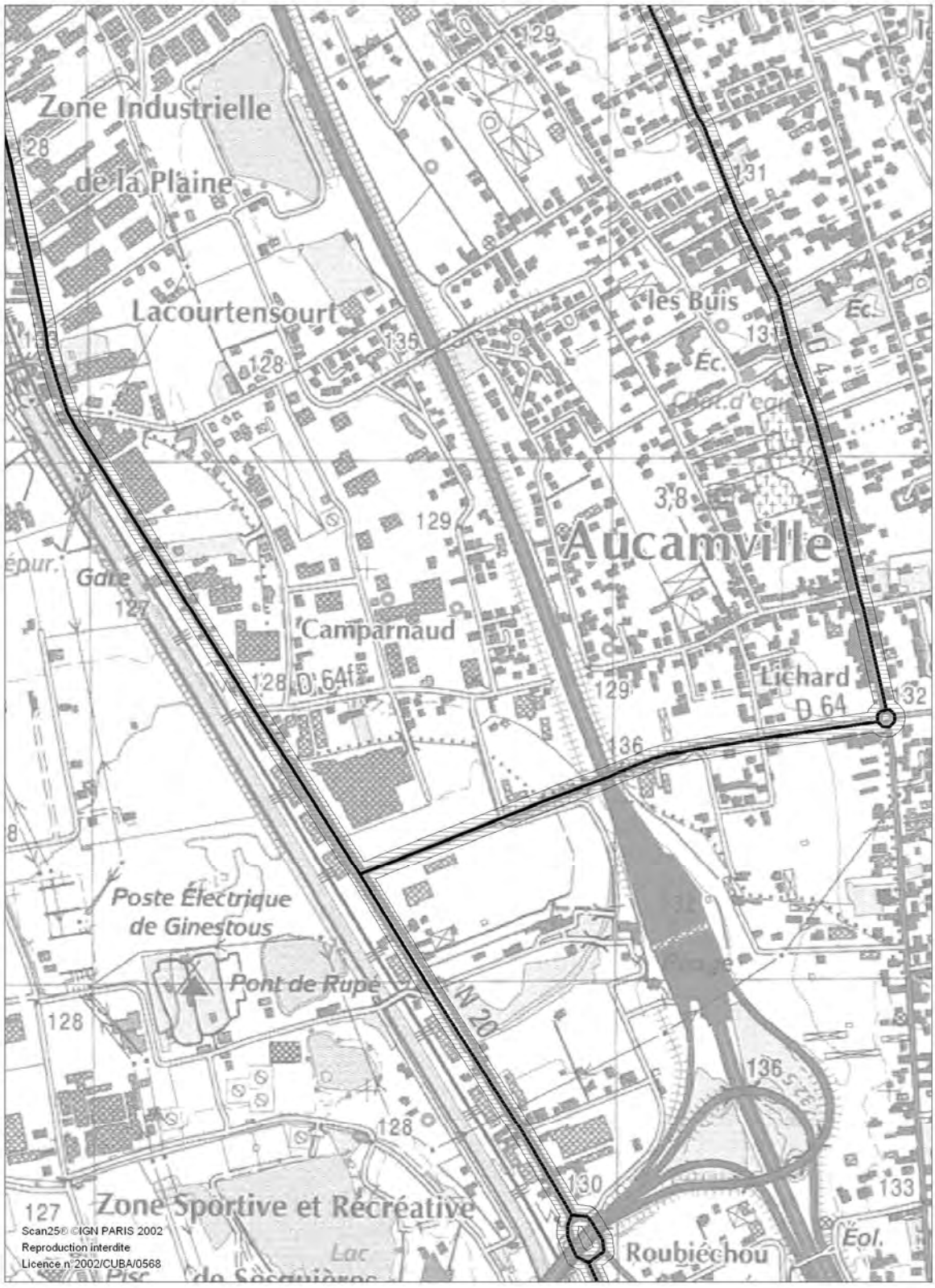
(zone de part et d'autre de l'axe : 20 mètres)



Echelle 1/10 000

TCSP RN 20 nord : périmètre d'étude

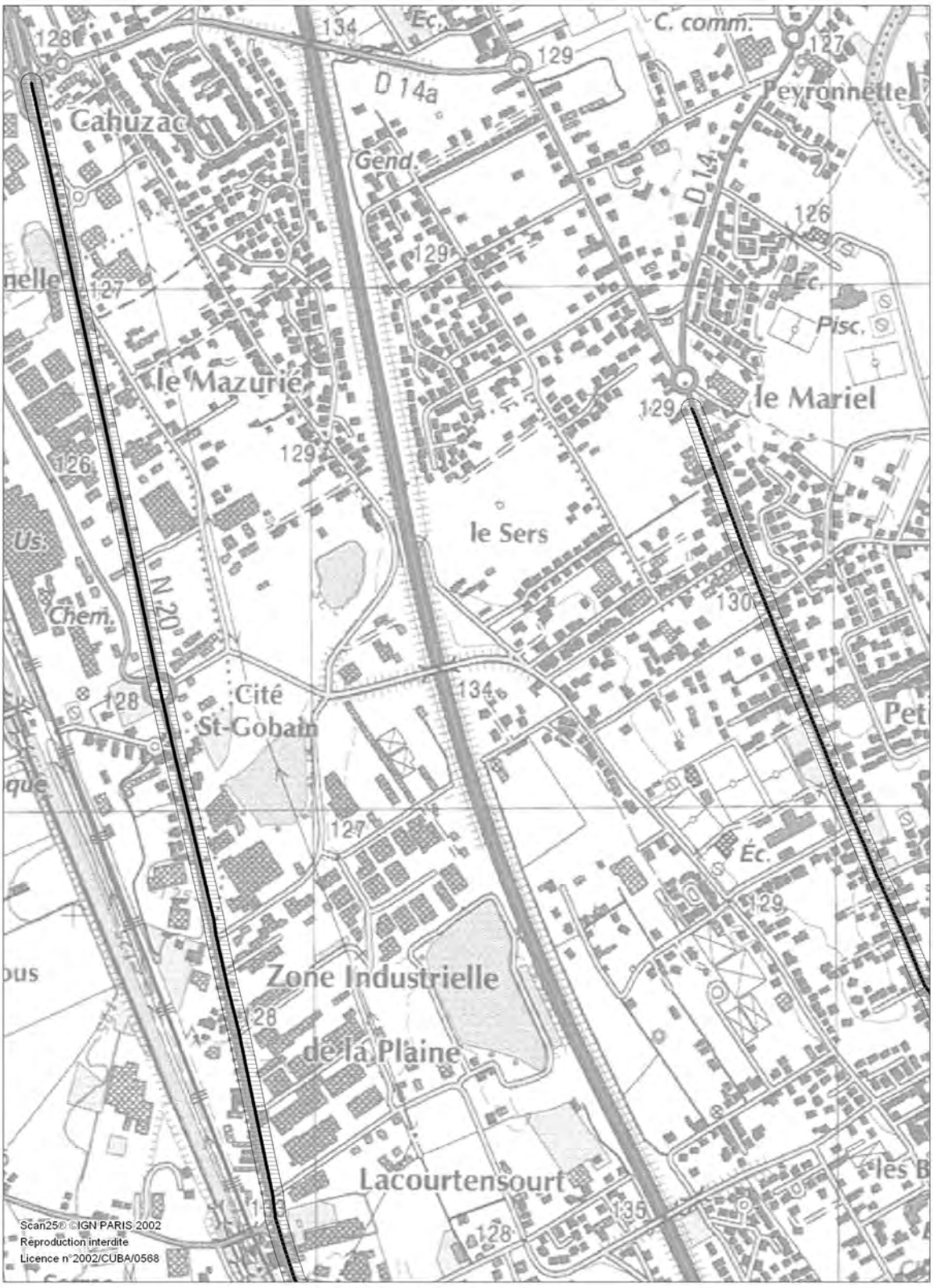
(zone de part et d'autre de l'axe : 20 mètres)



Echelle 1/10 000

TCSP RN 20 nord : périmètre d'étude

(zone de part et d'autre de l'axe : 20 mètres)



© Tisséo SMTC - mai 2005 - CD/AA

Echelle 1/10 000

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FENOUILLET

SEANCE DU : 06 Février 2006

Nombre de membres :
- afférents au Conseil Municipal : 27
- en exercice : 27
- qui ont pris part à la présente : 25

Convocation :
- date d'envoi : 31/01/06
- date de publication : 31/01/06

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- sa publication le : 10/02/06
- sa transmission à la Préfecture le : 10/02/06

Visa de la Préfecture :

L'an 2006 et le six février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, qui a ouvert la séance.
La séance a été publique.

Présents : Mmes et Mrs BROQUERE, MARIGO, DESPRATS, RUFAU, BELLIDENT, AUGERE, LELANDAIS, TEYRET, SANCHEZ, VILA, C.MARCOS, ALAJARIN, VISSIERE, SAINT PAUL, DUHAMEL, CAZALS, MACHADO, GRASSI, CALESTROUPAT, DUCHEZEAU, PASCAUD, MARTY PALACIN, SOUCASSE.

Absents : Mme POMAREDE, M. BOUTY.

Procurations :
Mme BONE a donné procuration à Mr RUFAU
Mme CAZALS a donné procuration à Mme BELLIDENT
Mme MASSET a donné procuration à Mme SOUCASSE

Madame VILA est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : SECTEUR RN20/SOFERTI - PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT -

Monsieur le Maire rappelle que la commune de FENOUILLET a engagé la révision de son document d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 10/10/2005.
Cette délibération identifie le secteur RN20/Soferti comme l'un des éléments à traiter dans le futur projet d'aménagement.
Le S.D.A.T. (Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine) prévoit des territoires pour accueillir les fonctions économiques et métropolitaines majeures, parmi ces territoires à reconquérir, est prévue la RN20/ Nord et Sud.
La recomposition de la RN20 Nord, entre le canal latéral et l'autoroute A62, principal axe économique de l'agglomération est confronté depuis plusieurs années à un processus de déqualification important. Ce secteur économique traditionnel qui occupe un foncier important remarquablement desservi, pourrait accueillir après recomposition une nouvelle génération d'activités économiques associant architecture, environnement de qualité et haute technologie.
Par ailleurs, une étude est engagée par le Grand Toulouse sur ce secteur Nord, afin de redynamiser la RN20. Cette « étude de positionnement du secteur Nord de Toulouse » a fait l'objet d'un rapport intermédiaire en date du 12/07/2005 et d'un rapport définitif .
En conséquence, il apparaît donc nécessaire de concevoir un projet permettant le renouvellement urbain de ce secteur; au préalable et afin que d'&éventuel projets ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de l'aménagement future de ce secteur, il es proposé la prise en considération conformément à l'art. L.111-10 du code de l'urbanisme de la mise en étude d'une opération d'aménagement sur les terrains délimités au plan ci annexé.
Cette décision permettra d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de nature à compromettre le futur projet.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 8 abstentions,

DECIDE de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement dans le secteur RN20/ Soferti portant sur les périmètres délimités au plan annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE FENOUILLET 31150 (Haute-Garonne)

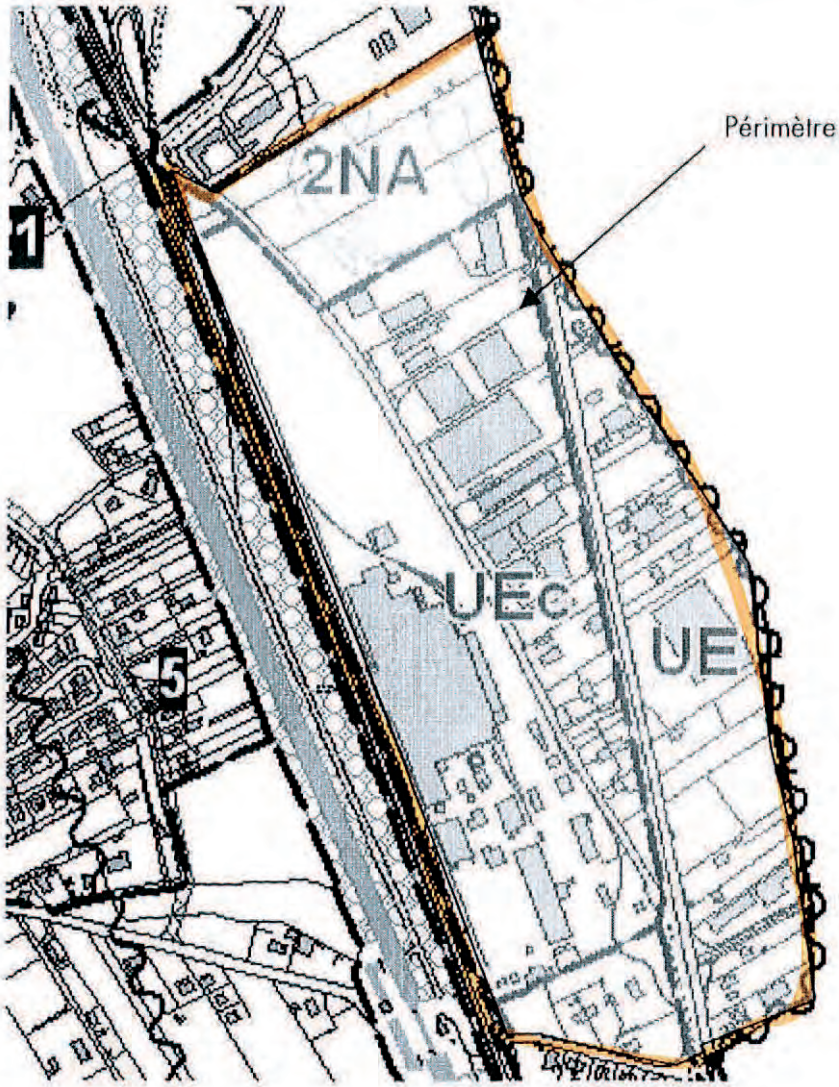
Le Maire,

G.BROQUERE

Secteur UE c = 19,30 hectares

Surface emprise Soferti = 11,30 hectares

REÇU
le 14 FEV. 2006
PREFECTURE de la Hte-GARONNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement

ARRETE

Portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement à quatre voies de la voie ferrée Toulouse Saint-Jory, sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-7, L111-8, L111-10, L111-11 et R 111-47, R123-13-11° ;

Vu la décision du conseil d'administration de réseau ferré de France en date du 13 avril 2006 de poursuivre les études relatives à la ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse devant se raccorder à la ligne actuelle au plus près de chacune de ces agglomérations ;

Vu la convention relative à l'exécution du volet ferroviaire de contrat de projet Etat Région Midi-Pyrénées 2007-2013 ;

Vu la demande de Réseau Ferré de France du 20 avril 2009 de préserver la faisabilité de l'opération par l'adoption d'un périmètre de mise à l'étude au titre des dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme ;

Considérant les aménagements nécessaires sur la section de la voie ferrée Toulouse Saint-Jory qui doit être mise à quatre voies ;

Considérant qu'il convient de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de ce projet de travaux publics par la réalisation de travaux, constructions ou installations sur sa future emprise, ainsi que dans ses abords immédiats ;

Considérant qu'il y a lieu de délimiter un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme pour les études relatives à ces aménagements ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ;

ARRETE

Article 1 : Est prise en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement à quatre voies de la voie ferrée entre Toulouse et Saint-Jory, sur le territoire des communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory

Article 2 : Le périmètre de mise à l'étude est défini dans les plans annexés au présent arrêté. Il peut être consulté à la préfecture de la Haute-Garonne, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, dans les mairies de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory.

Article 3 : Il pourra être sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet en application de l'article L111-10 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pour une durée de un mois dans les mairies de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.
Mention de cet affichage sera publiée dans la rubrique des annonces légales de la Dépêche du Midi.

Article 5 : Le présent arrêté deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

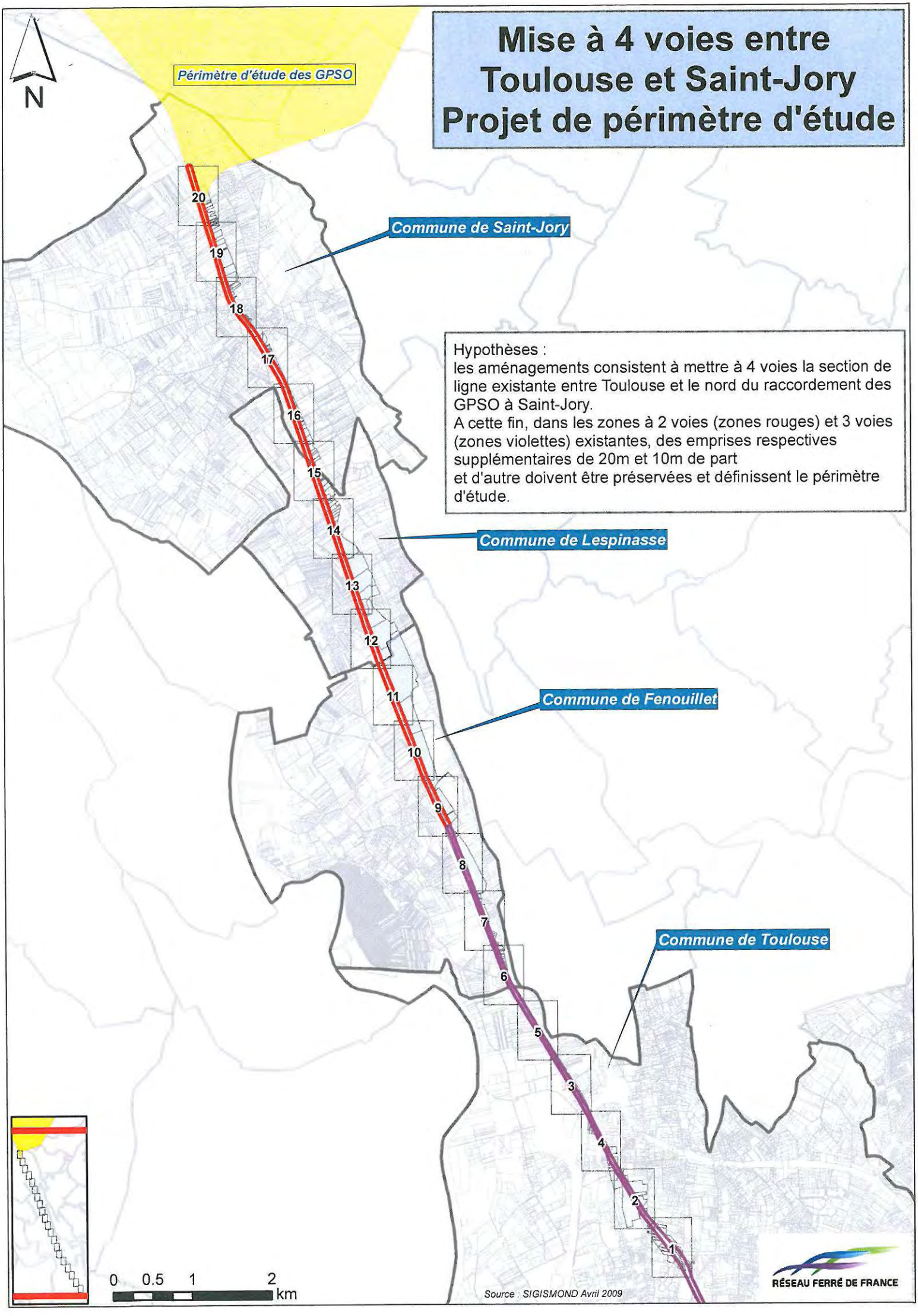
Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, les Maires de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 15 JUIL. 2009

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet chargé de Mission
auprès du Préfet de la Haute-Garonne

Bruno ANDRE

Mise à 4 voies entre Toulouse et Saint-Jory
Projet de périmètre d'étude



Hypothèses :
les aménagements consistent à mettre à 4 voies la section de ligne existante entre Toulouse et le nord du raccordement des GPSO à Saint-Jory.
A cette fin, dans les zones à 2 voies (zones rouges) et 3 voies (zones violettes) existantes, des emprises respectives supplémentaires de 20m et 10m de part
et d'autre doivent être préservées et définissent le périmètre d'étude.


PLANCHE
2
N
0
25
50
100
150
200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

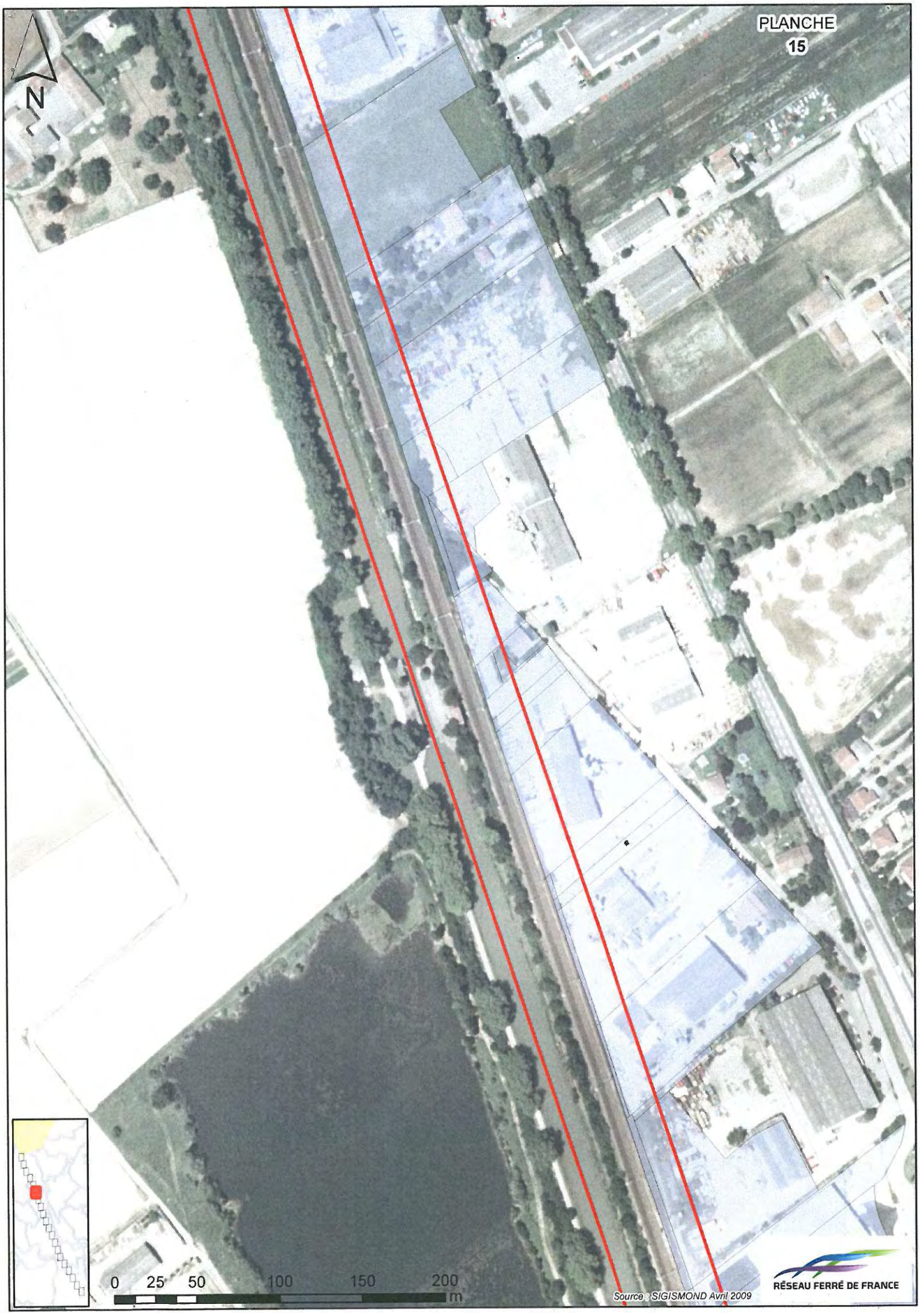

PLANCHE
4
N
0 25 50 100 150 200
m
Source SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

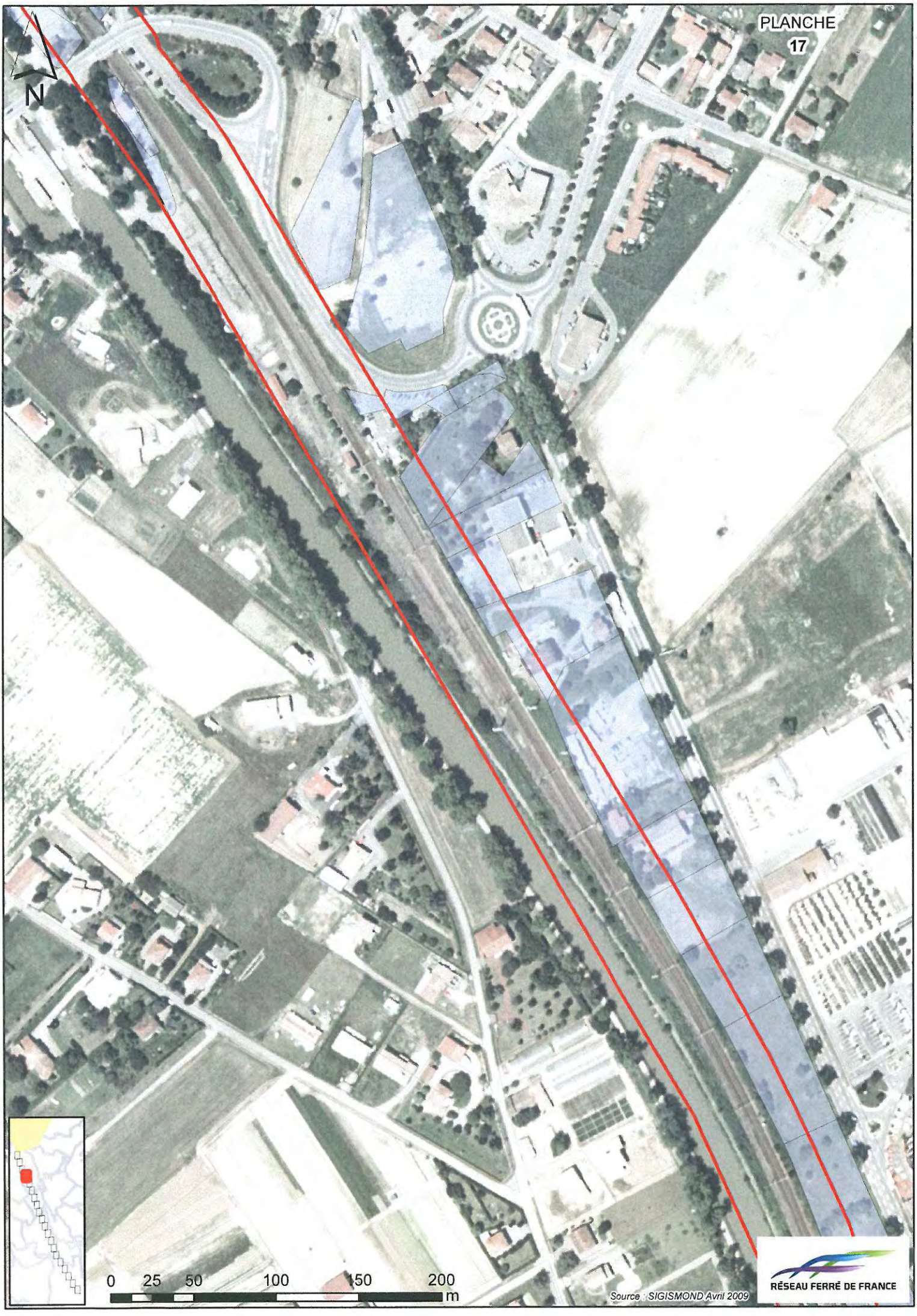

PLANCHE
7
N
0 25 50 100 150 200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

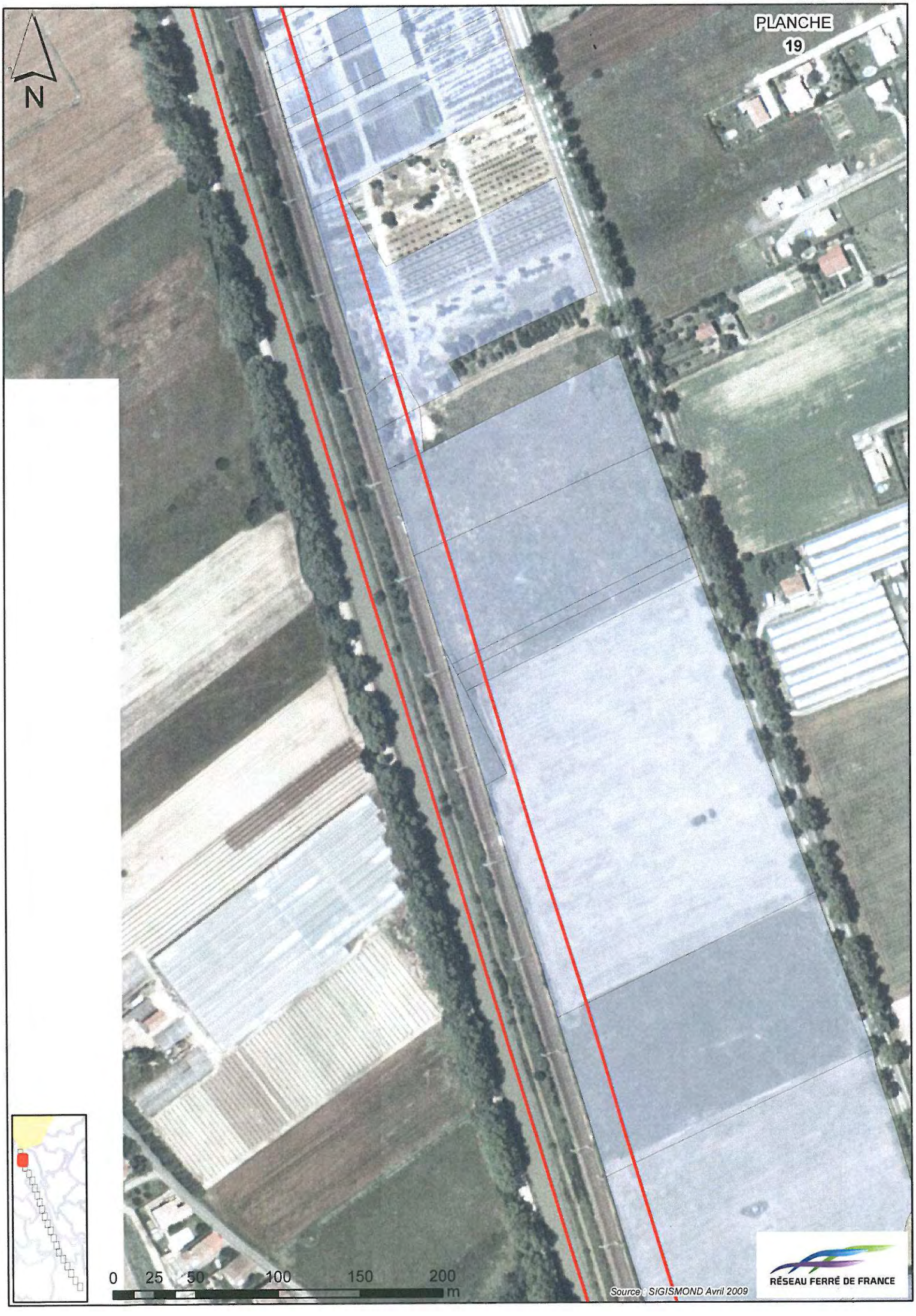

PLANCHE
8
N
0
25
50
100
150
200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

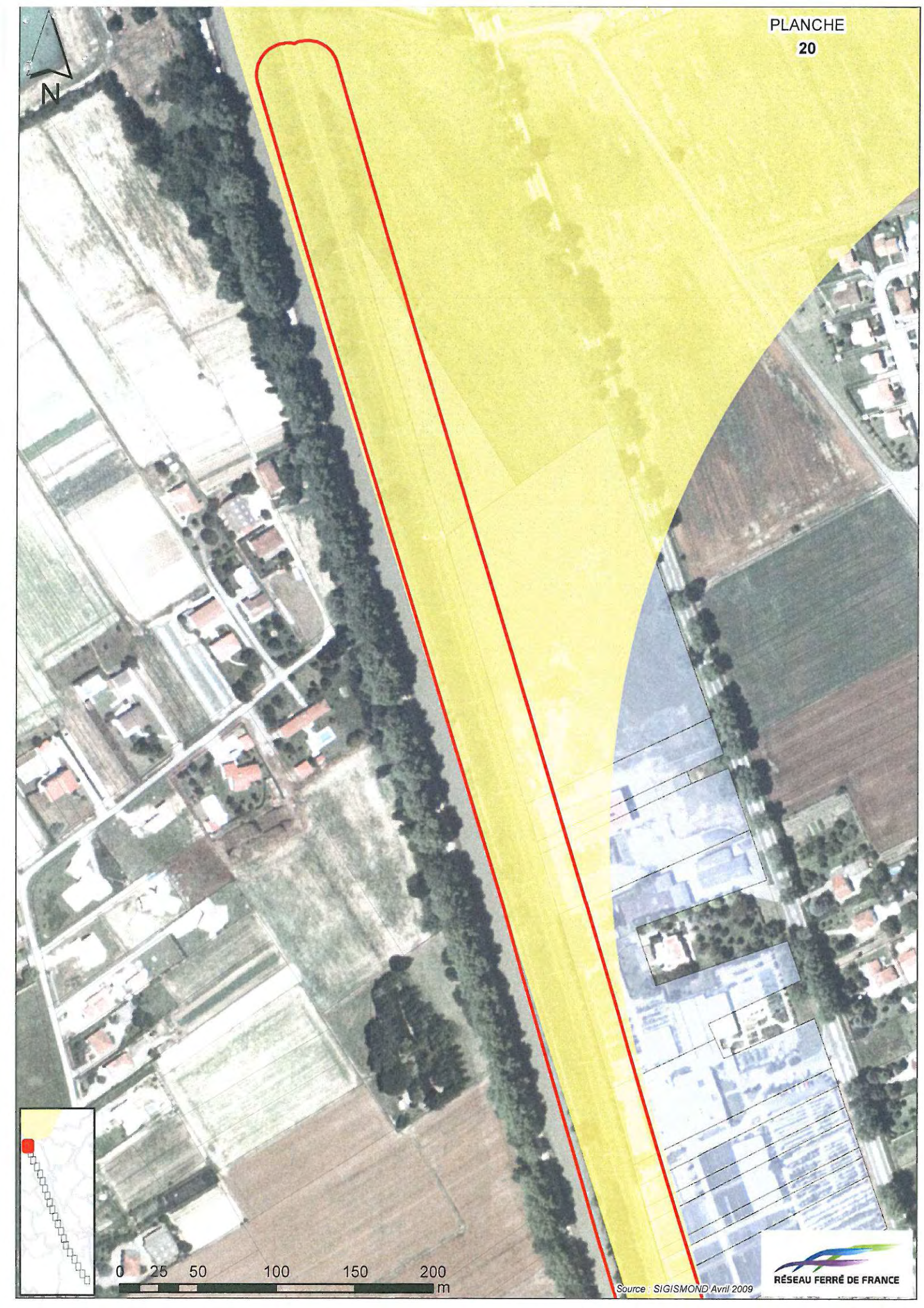

PLANCHE
11
N
0
25
50
100
150
200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
13
N
0 25 50 100 150 200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
15
N
0
25
50
100
150
200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
17
N
0 25 50 100 150 200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
19
N
0
25
50
100
150
200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
20
N
0 25 50 100 150 200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE